

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui casse & annulle celui du Parlement de Metz, du 12 de ce mois, en tout ce qui excède l'enregistrement pur & simple des Lettres patentes du 3 du présent mois.

Du 15 Novembre 1789.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

SUR le compte rendu au Roi, en son Conseil, de l'arrêt rendu par le Parlement de Metz, en enregistrant les Lettres patentes du 3 de ce mois, portant prorogation de la Chambre des Vacations ; Sa Majesté auroit reconnu qu'au lieu d'enregistrer lesdites Lettres purement & simplement, & de les exécuter, ledit Parlement se seroit permis de supposer que le Décret de l'Assemblée Nationale du 3 de ce mois, & la Sanction de Sa Majesté,

ſont dépourvus *du caractère de liberté néceſſaire pour rendre les Lois obligatoires*, & n'auroit pas craint de proteſter, tant contre ledit Décret, que contre ladite Sanction; qu'enfin ledit Parlement préſente pour motif unique de ſon obéiſſance, le deſir *de prévenir de plus grands maux*, en attendant *que l'opinion du Peuple françois ſoit fixée ſur cet objet.*

Le Roi doit au maintien de ſon autorité & de celle de l'Aſſemblée Nationale, de réprimer promptement de pareils écarts : il doit à ſes Peuples fidèles de les prémunir contre des ſuppoſitions & des proteſtations auſſi téméraires.

A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle l'arrêt rendu par le Parlement de Metz, le 12 de ce mois, en tout ce qui excède l'enregiſtrement pur & ſimple des Lettres patentes du 3 du préſent mois. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Officiers de ſon Parlement de Metz, d'en rendre à l'avenir de ſemblables: Et ſera le préſent arrêt imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Paris le quinze novembre mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé LA TOUR-DU-PIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.